

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL243

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A la fin de l'alinéa 102, substituer aux mots : « de fois où », les mots : « cas dans lesquels »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.